

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL830

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 38

I. – Supprimer les mots :

« professionnel ou volontaire »

II. – En conséquence, à la fin, substituer aux mots

« sa mission de secours aux personnes ou aux biens »

les mots :

« ses missions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre éligibles à la mesure les militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris que la précédente écriture omettait et à permettre la prise en compte de l'ensemble des missions des services d'incendie et de secours.